

**COMMISSION SYNDICALE DE
GESTION DES BIENS INDIVIS DE
MARIGNIER ET DE THYEZ**

N° DELIB01_25

Nombre de délégués
en exercice : 6
Présents : 5
Votants : 4

Le 02 avril 2025, la commission syndicale de gestion des biens indivis de Marignier et Thyez s'est réunie en session ordinaire à la mairie de Thyez, sous la présidence de Madame Mariane PERY, Syndic.

Date de la convocation : 19 mars 2025.

Présents : Mme Mariane PERY, Mme Christine ARES, Mme Véronique GUERIN, M. Fabrice GYSELINCK, M. David YANEZ REY.

Absent excusé : M. Didier HUOT.

Secrétaire : M. Fabrice GYSELINCK.

Objet : approbation du compte financier unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019, modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le compte financier unique présenté (CFU) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

La présidente quitte la séance afin de ne pas prendre part au vote.

Fonctionnement	Investissement
Recettes : 20 514.78 €	Recettes : 0 €
Dépenses : 20 514.78	Dépenses : €
Résultat 2024 : 0 €	Résultat 2024 : 0 €
Résultat reporté : 0 €	Résultat reporté : 0 €
Résultat de clôture : 0 €	Résultat de clôture : 0€
Cumul section	0 €

La commission, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (4 voix) :

- ⇒ arrête les résultats définitifs, tels qu'indiqués ci-dessus,
- ⇒ approuve le compte financier unique,
- ⇒ autorise Mme la Présidente à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,



Fabrice GYSELINCK

Le Syndic,



Mariane PERY

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 10/04/25

Publié ou notifié le : 10/04/25

Le Directeur Général des Services



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.